



Commune de Cavaillon
Mairie de Cavaillon
Place Joseph Guis - 84300 CAVAILLON

achats.marches@ville-cavaillon.fr, jcbouchet@assemblee-nationale.fr.

Monsieur le Député-Maire, Jean-Claude Bouchet,

Nous venons de prendre connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence de la commune de Cavaillon concernant un marché de prestation de service de capture suivie de l'euthanasie de pigeons harets domestiques pour un montant de 15 000 euros. Les captures devant commencer début avril et le marché pouvant être renouvelé 3 fois.

Nous avons consulté tous les documents du marché et en avons conclu à son illégalité. En effet il ne respecte pas le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort. Les opérations de mise à mort des pigeons domestiques harets effectuées à la diligence des communes en application du règlement sanitaire départemental (RDS) et du code général des collectivités territoriales sont désormais soumises à ce règlement.

LÉGISLATION FRANCAISE SUR LE PIGEON BISET DE VILLE

capture et euthanasie (en pdf) <http://cousin.pascal1.free.fr/reglementation-depigeonnage.pdf>
documentation (du pdf) <http://cousin.pascal1.free.fr/documentation-pigeons-tribunal.pdf>
règlement (CE) n° 1099/2009 http://cousin.pascal1.free.fr/regl_abattage_UE_definitif_publie_18_11_2009.pdf

Dans le règlement on lit :

CHAPITRE IV - DÉPEUPLEMENT ET MISE À MORT D'URGENCE

Article 18 page 14

Dépeuplement

1. L'autorité compétente chargée d'une opération de dépeuplement définit un plan d'action afin de garantir le respect des dispositions du présent règlement avant le commencement de l'opération.

...

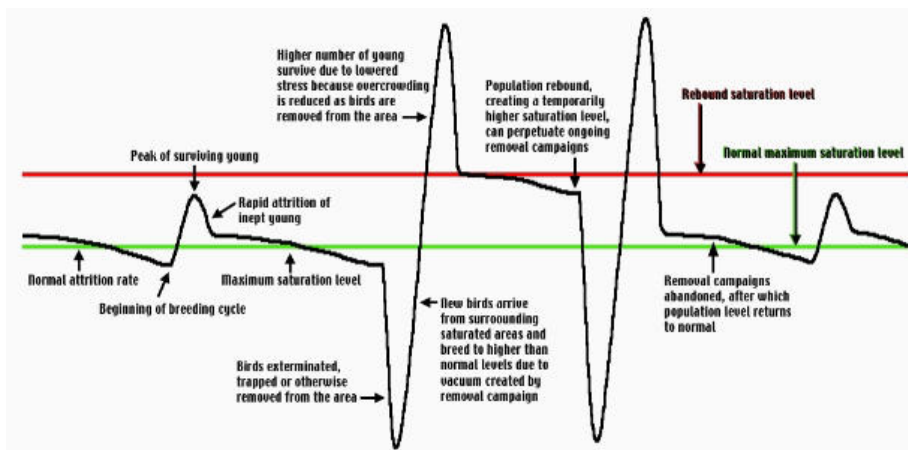
2. L'autorité compétente:

- fait en sorte que lesdites opérations soient réalisées conformément au plan d'action visé au paragraphe 1;
- prend toutes les mesures appropriées pour préserver le bien-être des animaux dans les meilleures conditions possibles.

Or dans les pièces du marché nous n'avons rien trouvé sur les méthodes de mise à mort, ni de plan d'action afin de garantir le règlement, ni de méthodes de contrôle de l'exécution du plan d'action. Donc le marché sera illégal. Mais peut-être Cavaillon est anti-européenne (bien que le règlement soit obligatoire) ?

D'autre part cette campagne de dépigeonnage ne servira à rien puisque l'on sait maintenant que les destructions régulières de pigeons domestiques, comme pratiquées en France, augmentent le nombre moyen (moyenne pondérée sur x périodes) de pigeons. C'est à dire qu'on aurait moins de pigeons, en moyenne, sans aucune capture. La preuve scientifique par ce graphisme.

Fluctuation de la population d'oiseaux. Graphique par Roth D., La Société de la faune urbaine, 85007 Phoenix, AZ (USA), 1995 : en vert sans captures, en rouge avec.



Nous protestons donc et vous demandons de modifier le marché.

Nous sommes bien entendu pour le contrôle de la reproduction des pigeons harets et nous avons élaboré une méthode holistique qui va à contre-courant de la doxa en vigueur, deux documents à joindre ensemble aux communes :

pigeons harets : méthodes alternatives - <http://cousin.pascal1.free.fr/nalo-documentation.pdf>
pigeon biset : statut et conservation - <http://cousin.pascal1.free.fr/nalo-doc-pigeon-biset.pdf>

Veillez agréer, Monsieur le Député-Maire, nos salutations distinguées,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 27/02/2014

Courriel : association.nalo@free.fr

Site internet : http://cousin.pascal1.free.fr/nalo_sommaire.html

NOM DE L'ENTREPRISE :

TÉLÉPHONE :

Personne à contacter pour tout renseignement :

Adresse courriel :

BORDEREAU DE PRIX

La Ville de Cavillon établira les bons de commande en fonction des prestations choisies et nécessaires en cours d'année civile.

PRESTATION 1

1 - CAPTURE DE PIGEONS PAR LANCE FILET

L'intervention de capture par utilisation du lance filet sera définie en commun accord avec le responsable du Service Propreté de la Ville qui désignera les dates et lieux des interventions sur le territoire municipal. La périodicité de ces interventions sera de deux à quatre par an. Pour ce faire, un appâtage préparatoire sera effectué par les Services Communaux ayant pour but de rassembler et de fidéliser au sol les volatiles sur divers points d'intervention de trois à cinq semaines avant.

N°	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ	P. U. H. T.	PARTIEL H. T.
ENLÈVEMENT					
1.0	Forfait déplacement, capture, euthanasie et assistance technique Frais de déplacement d'un véhicule adapté pour le transport des animaux selon la législation en vigueur Grains, cages adaptées, lance filet GM	4	u		
				TOTAL H. T.	
				T. V. A.	
				TOTAL T. T. C.	

2 - CAPTURE DE PIGEONS PAR CAGES

Mise en place de cages de capture sur deux à trois endroits stratégiques préalablement définis après visite sur site, pour une période d'un mois renouvelable suivant la nécessité. La taille des cages devra être adaptée au besoin. La dimension des petites cages sera de 0,5 à 1 m³, les grandes cages de 4 à 8 m³.

N°	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ	P. U. H. T.	PARTIEL H. T.
ENLÈVEMENT					
2.0	Montant forfaitaire pour un mois comprenant : Mise en fonctionnement d'une petite cage de reprise - Déplacement de l'assistance technique - Déplacement d'un véhicule adapté et aménagé pour le transport selon la législation en vigueur - L'entretien de la cage de reprise (Prise en charge des volatiles, nettoyage, désinfections, nourriture, etc.) - Euthanasie, incinération par l'équarrisseur.	1	U		
2.1	Montant forfaitaire pour un mois comprenant : Mise en fonctionnement d'une grande cage de reprise - Déplacement de l'assistance technique - Déplacement d'un véhicule adapté et aménagé pour le transport selon la législation en vigueur - L'entretien de la cage de reprise (Prise en charge des volatiles, nettoyage, désinfections, nourriture, etc.) - Euthanasie, incinération par l'équarrisseur.	1	U		
2.2	Montant forfaitaire pour un mois comprenant : Mise en fonctionnement de 3 petites cages de reprise - Déplacement de l'assistance technique - Déplacement d'un véhicule adapté et aménagé pour le transport selon la législation en vigueur - L'entretien des cages de reprise (Prise en charge des volatiles, nettoyage, désinfections, nourriture, etc.) - Euthanasie, incinération par l'équarrisseur.	1	U		

N°	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	UNITÉ	P. U. H. T.	PARTIEL H. T.
2.3	Montant forfaitaire pour un mois comprenant : Mise en fonctionnement de 3 grandes cages de reprise - Déplacement de l'assistance technique - Déplacement d'un véhicule adapté et aménagé pour le transport selon la législation en vigueur - L'entretien des cages de reprise (Prise en charge des volatiles, nettoyage, désinfections, nourriture, etc.) - Euthanasie, incinération par l'équarrisseur.	1	U		
				TOTAL H. T.	
				T. V. A.	
				TOTAL T. T. C.	

DATE :

CACHET COMMERCIAL

SIGNATURE